

EXERCICE 1959



**CETELEM**



**BNP PARIBAS**  
OAV  
Archives Historiques

**CREDIT**  
**A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER**



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS  
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

**25, avenue Kléber, PARIS-16<sup>e</sup>**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**du 17 mai 1960**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE PROFITS ET PERTES

BILANS

RÉSOLUTIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. H. DAVEZAC  
Vice-Président : M. J. de FOUCHIER

### ADMINISTRATEURS

MM. A. de CAZANOVE	MM. P. KRUG
R. CHARRIN	J. LEJAY
G. COMMOY	P. de MAIZIÈRE
P. DECKER	E. MAURE
J.-P. KRAFFT	F. OLLIVE

### CENSEURS

M. R. LABBÉ	M. C. DEMEURE
CONSEILLER TECHNIQUE	SECRÉTAIRE DU CONSEIL
M. P. BESSE	M. B. MÉRA

### COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. J. DENIZET

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire  
P. BANÈS, Commissaire suppléant.

## DIRECTION

MM. J.-P. KRAFFT, Administrateur Directeur Général  
J. CHICOYE, Directeur  
J.-C. THOMAS, Directeur-Adjoint  
L. MICHON, Sous-Directeur  
F. AZOULAY, Inspecteur Général

**Rapport**  
**du**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Messieurs,*

LES restrictions de crédit instaurées en 1956 et 1957 ont été progressivement abandonnées à partir de juillet 1958, et l'exercice dont nous avons aujourd'hui à vous rendre compte a été marqué par le retour à peu près intégral aux règles précédemment en vigueur. Il est maintenant possible de mesurer les conséquences des changements successivement intervenus.

Deux séries d'observations peuvent être formulées.

Il apparaît tout d'abord que les restrictions édictées en matière de crédit à la consommation peuvent être d'une sévère efficacité. La mesure du rôle que joue aujourd'hui dans les économies nationales la vente à crédit ne peut être appréciée par le simple rapport entre l'endettement des particuliers et le nombre d'habitants, ou le revenu national. Dans un pays comme le nôtre où ce rapport reste encore minime, les affaires traitées à crédit dans le domaine des biens d'équipement individuel n'en constituent pas moins déjà le complément indispensable à l'équilibre des exploitations industrielles et commerciales, et la diminution de ce volume d'affaires réagit directement sur la vitalité du secteur économique intéressé.

En second lieu, les mesures restrictives de crédit risquent d'entraîner des répercussions durables sur l'avenir des professions intéressées : il apparaît



en effet que le retour à une plus grande liberté ne leur permet pas toujours de regagner le retard accumulé en période de restriction, et de retrouver rapidement un marché à la mesure de leurs moyens techniques et comparable à celui dont bénéficient leurs concurrents étrangers.

Ces constatations sont particulièrement nettes en ce qui concerne notre pays, car les diverses mesures fiscales et financières qui ont joué en fait essentiellement contre la profession de l'équipement ménager ont frappé un ensemble d'entreprises industrielles et commerciales qui se trouvaient à peu près toutes dans la première période de leur existence, celle dans laquelle elles devaient parvenir aussi rapidement que possible à un niveau d'activité assurant leur prospérité en période d'expansion et leur capacité de résistance en période de récession. Cet élan a été brisé et la constatation a dû être faite que le retour à une réglementation normale du crédit n'avait pas permis de rétablir l'impulsion indispensable permettant de retrouver un niveau suffisant de production. Ce niveau doit être apprécié, en effet, en fonction du fait que la France a inscrit son avenir économique dans une politique européenne qui lui interdit de négliger les progrès accomplis par les concurrents de demain. Parties du même niveau d'activité en 1956, les industries allemandes et françaises de l'équipement ménager sont maintenant dans le rapport de 3 à 1. Pour 2 millions de réfrigérateurs fabriqués en Allemagne, le chiffre français le plus optimiste est de 700.000, et une seule entreprise allemande fabrique autant que toutes les entreprises françaises réunies.

La question se pose donc de savoir si des mesures exceptionnelles ne sont pas justifiées aujourd'hui pour tenter d'effacer, au moins en partie, certaines répercussions durables des restrictions antérieures de crédit. L'opportunité d'une réglementation du crédit, stable si possible, la nécessité reconnue, pour des raisons d'intérêt supérieur, de recourir en période de crise à cet instrument redoutable que constituent les restrictions du crédit à la consommation, doivent avoir, semble-t-il, pour contrepartie, la mise en œuvre passagère de dispositions exceptionnellement libérales permettant de restituer au secteur économique intéressé l'impulsion indispensable. De telles dispositions devraient toutefois, si elles intervenaient, être assorties, de la part des établissements financiers intéressés, de précautions elles-mêmes exceptionnelles pour assurer la sécurité des opérations et la bonne sélection des débiteurs.

L'Angleterre a connu à la fois des restrictions beaucoup plus sévères et une détente beaucoup plus large que la France. Elle a pu ainsi mesurer l'étendue des résultats obtenus dans l'une et dans l'autre période. Les encours de crédit sont passés en un an de 559 à 857 millions de £ et l'endettement par tête d'habitant place maintenant l'Angleterre au troisième rang derrière les Etats-Unis et le Canada. Mais la situation actuelle suscite certaines inquiétudes et les Etablissements spécialisés se sont concertés pour rétablir d'un commun accord une réglementation de la durée des crédits et un minimum de versement comptant.

Sans être aussi spectaculaire, la progression des encours de crédits n'a pas été négligeable en France puisqu'elle a atteint 43% en 1959. En valeur absolue cependant, l'endettement des particuliers pour leur équipement individuel n'atteint que 238 milliards d'anciens francs, ce qui place notre pays au septième rang en ce qui concerne la dette par habitant.

Notre Société a pris sa part de ce développement puisque, avec un nombre des affaires traitées augmenté de 25%, le chiffre d'affaires enregistré a progressé de près de 50%. Pour la première fois, les demandes de crédit reçues pendant les douze mois de l'exercice ont dépassé le nombre de 300.000. Sur un montant total de crédits réglés dépassant 23 milliards de francs, le département des appareils ménagers représente un peu plus de 18 milliards et la Télévision plus de 5 milliards. Combinée avec l'allongement de la durée moyenne des crédits, cette progression a eu pour conséquence une augmentation de 60% des encours de la Société.

L'expansion des affaires sociales a été recherchée en 1959 par un renforcement important de notre implantation régionale. Trois nouveaux bureaux ont été ouverts et l'effectif des services locaux a été doublé. Le nombre des correspondants agréés a pu être ainsi augmenté de 1.400 alors qu'il n'avait augmenté que de 600 unités en 1958, et le nombre des vendeurs actifs qui avait progressé de 160 en 1958 a été augmenté de 610 en 1959. La collaboration instituée dès l'origine entre notre Société et les vendeurs s'est poursuivie de manière fructueuse. Les correspondants du CETELEM, partageant les risques de bonne fin des crédits, continuent d'assurer une bonne sélection des débiteurs, et notre Société leur apporte un concours sans limite dès lors que la qualité des affaires transmises reste satisfaisante.

L'évolution du recouvrement témoigne de l'efficacité des contrôles exercés.

Une information exacte et rapide sur le rythme de rentrée des fonds et sur les conditions dans lesquelles les débiteurs respectent l'échéance fixée pose de délicats problèmes qui sont résolus dans chaque entreprise de manière sensiblement différente. Il est traditionnel de donner le pourcentage des « impayés à première présentation ». Dans une Société utilisant les traites, un tel pourcentage ne peut être connu que lorsque tous les bordereaux sont effectivement rentrés, et comme entre temps des versements qui n'ont pas été effectués au jour convenu sont faits par les débiteurs, il est à peu près impossible d'établir le pourcentage des impayés à la date même de l'échéance. Le CETELEM dispose de moyens de contrôle plus rigoureux puisqu'il est en mesure de déterminer directement, sept jours après l'échéance, le montant des sommes versées et, par différence, le solde impayé.

Lorsqu'il s'agit d'établir le volume du « contentieux », les chiffres arrêtés sont fort différents selon qu'il s'agit de déterminer le résidu après mise en jeu des responsabilités et des garanties de tiers, ou qu'il s'agit au contraire de connaître en toute hypothèse le montant non payé par les débiteurs principaux.



Dans ces deux domaines, notre Société a choisi d'établir ses statistiques de la manière la plus rigoureuse. En ce qui concerne le relevé des sommes payées sans aucun rappel, il a évolué comme suit au cours des quatre derniers exercices :

1956 : 89,93 %  
1957 : 90,40 %  
1958 : 91,20 %  
1959 : 90,64 % (1)

Soixante jours après l'échéance, le pourcentage de recouvrement se chiffre comme suit :

1956 : 99,36 %  
1957 : 99,48 %  
1958 : 99,52 %  
1959 : 99,41 %

La stabilité de ces pourcentages a été obtenue par la mise en place d'un service spécial de contrôle qui rend visite à domicile aux débiteurs défaillants. La mise en ordre des retards provoqués par des circonstances fortuites ayant désorganisé le budget familial est ainsi obtenue beaucoup plus aisément que par l'envoi de correspondance. Quant aux impayés définitifs, il est possible d'en établir le pourcentage, non plus en rapprochant les montants non réglés des mensualités échues à une date déterminée, mais en arrêtant, trois années environ après le mois d'ouverture du crédit, le montant des sommes irrécupérables. Ainsi calculé, le pourcentage des pertes a varié de la manière suivante :

1954 : 0,42 %  
1955 : 0,39 %  
1956 : 0,30 %  
1957 : 0,24 %

Si de tels chiffres peuvent être considérés comme satisfaisants, ils ne sont obtenus qu'au prix d'importantes charges administratives, la politique de notre Société étant d'assumer seule et directement l'ensemble du recouvrement à tous les stades, sans faire intervenir les entreprises spécialisées dans le contentieux. Quelques chiffres permettront de mesurer le volume des travaux accomplis : en 1959, le CETELEM a reçu 750.000 lettres et en a envoyé 1.780.000, soit plus de 6.000 par jour en moyenne. Les dépenses d'affranchissement ont dépassé 50 millions de francs. Plus de 16.000 visites à domicile ont été faites chez les acheteurs, et l'ensemble des services de contrôle extérieur a fait plus de 800.000 km, soit vingt fois le tour du globe.

Ainsi au cours de l'exercice 1959, il a été possible à la fois d'enregistrer une notable progression des affaires sociales et d'éprouver la capacité de déve-

(1) Aux U.S.A. les pourcentages, établis suivant les mêmes méthodes qu'au CETELEM, se situent entre 80 et 85 %.

loppement de l'organisation mise en place au cours des cinq premiers exercices. L'accroissement rapide des encours a posé d'importants problèmes financiers en même temps que les résultats techniques et financiers obtenus permettaient d'en faciliter la solution.

Le capital du CETELEM a été porté au cours de l'exercice successivement de 660 à 825 millions par incorporation de réserves, puis à 1.100.000.000 par émission d'actions en numéraire. Au niveau ainsi atteint et compte tenu des nouvelles opérations de même nature à prévoir dans un avenir prochain, il est apparu opportun d'élargir le cadre des concours auxquels il sera nécessaire de faire appel pour satisfaire au développement des affaires sociales. La Compagnie Bancaire créée en juillet 1959 a précisément pour mission de dégager et d'appliquer les dispositions nouvelles devenues indispensables. A la fois holding et banque d'affaires, la Compagnie Bancaire qui détient 78,77% du capital du CETELEM doit être, dans un proche avenir, mise en mesure de pourvoir, par appel direct à l'épargne, aux besoins de fonds propres de notre Société.

Dans le but de faire de ce nouvel organisme un établissement représentatif de l'ensemble des opérations de crédit à la consommation — en même temps que de celles de crédit à la construction — il a été décidé en mai 1959 d'étendre l'activité de notre Société au secteur du meuble et au secteur de l'automobile particulière. Considérées comme des activités complémentaires, ces branches nouvelles n'ont été abordées qu'après une étude prolongée des meilleures conditions d'intervention, et ce n'est que dans les dernières semaines de l'exercice que les premières opérations de crédit correspondantes ont été enregistrées. Il y a lieu de penser que l'exercice 1960 ne verra également qu'un développement modéré de notre intervention dans ces nouveaux secteurs.

La création de la Compagnie Bancaire emportait logiquement le regroupement dans son portefeuille des diverses participations internes des quatre Sociétés de base. Pour sa part, notre Société a rétrocédé à la Compagnie Bancaire les actions qu'elle possédait dans le capital de sa filiale le CETELEM-AFRIQUE, opération dont vous rend compte par ailleurs M. le Commissaire aux Comptes.

Le CETELEM-AFRIQUE a enregistré en 1959, comme le CETELEM, une très notable progression de son activité puisque le montant des crédits ouverts est passé de 1.235 à 2.416 millions, et les engagements de la Société se totalisaient au 31 décembre 1959 à 1.751 millions contre 840 millions au 31 décembre 1958. Les opérations, traitées pour 85% dans les villes d'Alger et d'Oran, ont intéressé la clientèle musulmane dans une proportion deux fois plus importante en 1959 qu'en 1958. Quant aux résultats financiers, ils ont atteint 40.800.000 francs après provisions et amortissements contre 6.700.000 en 1958. Le Conseil de cette Société, réuni le 1<sup>er</sup> mars, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale un dividende de 8% sur le capital ancien de 100 millions.

La progression des encours a conduit le CETELEM-AFRIQUE à augmenter le fonds social de 100 à 150 millions, opération réalisée au cours du mois de décembre.

Après deux exercices marqués par une sensible réduction des bénéfices à la suite des restrictions de crédit, l'exercice 1959 a permis de rétablir les résultats à un niveau correspondant à l'importance des affaires traitées et au volume des risques assumés par la Société.

Après dotation aux comptes d'amortissements et de provisions, et compte tenu d'une dotation pour réescompte calculée en fonction des charges financières et administratives restant à assumer sur les exercices ultérieurs, le bénéfice de la Société ressort à 221.690.028 francs, provision pour impôts constituée.

Compte tenu du report antérieur de 1.657.127 francs, le total du bénéfice disponible s'établit à 223.347.155 francs, soit NF 2.233.471,55 que nous vous proposons de répartir comme suit :

Réserve légale.....	NF	110.845,01
Dividende.....	NF	880.000,00
Attribution statutaire.....	NF	36.666,67
Somme nécessaire pour porter à 300 millions l'ensemble des réserves de la Société.....	NF	<u>1.139.154,99</u>
Total.....	NF	2.166.666,67
La différence, soit.....	NF	66.804,88

serait reportée à nouveau.

Le dividende prévu ci-dessus pourrait être réglé aux actionnaires à compter du 25 mai à raison de 8 NF bruts par action de 100 NF, soit net 6,08 NF.

Conformément à la législation relative aux banques d'affaires, les pouvoirs de M. Jean Denizet, Commissaire du Gouvernement désigné auprès de la Compagnie Bancaire, s'étendent à toutes les filiales de cette banque, et notre Société en a été officiellement informée par le Ministère des Finances.

Dans les conditions précisées dans notre rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1956, MM. Louis-Charles de Fouchier et Pierre Davantès ont remis leur démission à notre Conseil d'Administration et ont été remplacés par MM. Jean Lejay et Philippe de Maizière. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces diverses désignations.

Conformément au tirage au sort effectué, les mandats d'administrateurs de MM. René Charrin et Amaury de Cazanove viennent à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous prions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de vous prononcer sur le quitus du Conseil pour l'exercice 1959 ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi par M. le Commissaire aux Comptes en application de l'article 40 de la loi du 28 juillet 1867.

L'ensemble des résultats obtenus au cours de l'exercice dont nous venons de vous rendre compte témoigne de la qualité des services rendus par l'ensemble du personnel de la Société et, certains que vous partagez notre sentiment, nous n'avons pas manqué de lui adresser, en votre nom comme au nôtre, les félicitations et les remerciements mérités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



**Rapport général**  
**du**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
  
**EXERCICE 1959**

*Messieurs,*

Le bilan de votre Société au 31 décembre 1959 qui vous est présenté se totalise par..... 16.395.003.942 francs  
en très sensible augmentation sur celui de l'exercice précédent qui atteignait..... 10.236.519.056 francs

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, j'ai procédé à l'examen du bilan et à cet effet votre Direction Générale a mis à ma disposition tous les éléments nécessaires afin de me permettre d'exercer tous contrôles et vérifications. J'ai pu ainsi m'assurer, dans une comptabilité toujours parfaitement tenue, de la conformité des chiffres du bilan avec les balances et avec tous les autres documents comptables qui m'ont été soumis.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de ma mission et de vous donner ci-après les résultats comparatifs des chiffres des différents chapitres inscrits dans la situation active et passive de votre Société dans les bilans des exercices 1958 et 1959.



**ACTIF**

CAISSE & CHÈQUES POSTAUX.....	61.873.884
Au lieu de précédemment.....	34.546.566
BANQUES.....	797.457.559
Contre, au 31 décembre 1958.....	818.934.824
PORTEFEUILLE.....	14.268.547
Ce sont les effets endossés par des vendeurs au profit de votre Société qui forment le montant inscrit au bilan.	
Le total au bilan du 31-12-58 était.....	6.410.635
<b>DÉBITEURS DIVERS</b>	
Ce chapitre comprend comme antérieurement :	
— a) des comptes en cours de régularisation,	
— b) des comptes en cours de recouvrement,	
— c) des créances douteuses et litigieuses,	
— d) le compte SODETE pour règlements en cours.	
Ils s'inscrivent pour.....	291.435.329
surpassant le montant figurant au précédent bilan de 62.817.049	
<b>ACHETEURS</b>	
Ce poste passe de.....	8.707.177.986
à.....	14.701.528.586
soit une augmentation de 5.994.350.600	
A reporter.....	15.866.563.905

Report..... 15.866.563.905

La répartition en est la suivante :

- Acheteurs d'appareils ménagers.... 11.170.693.491
- contre, au 31-12-58..... 6.973.905.982
- Acheteurs de téléviseurs..... 3.494.840.095
- contre, au 31-12-58..... 1.733.272.004
- Acheteurs auto (nouveau poste).... 35.995.000

**MOBILIER & MATÉRIEL**

Moins amortissement..... 69.478.552

    contre, au 31-12-58..... 59.324.294

    soit une augmentation de 10.154.258

    correspondant aux valeurs d'acquisition, déduction faite des réalisations et des amortissements.

**TITRES & PARTICIPATIONS**

Ce poste est ramené à..... 1.200.000

    soit une diminution de 21.550.000 après enregistrement des opérations ci-dessous indiquées :

Au débit :

- a) Souscription à l'augmentation de capital du CETELEM-AFRIQUE :
- 35 actions..... 350.000

Au crédit :

- b) Cession à la Compagnie Bancaire de 1750 actions de CETELEM-AFRIQUE..... 17.500.000
- Opérations a-b mentionnées dans le rapport spécial.
- c) Remboursement et vente des titres de l'Emprunt Ramadier 1956..... 4.400.000
- Ces deux opérations : b-c, ont produit une plus-value qui a fait l'objet d'un engagement de remploi.

350.000      21.900.000

Soit bien une diminution de 21.550.000

A reporter..... 15.937.242.457

Report..... 15.937.242.457

**IMMOBILISATIONS**

Après déduction du montant des amortissements, ce poste composé des mêmes comptes que précédemment s'inscrit à..... 331.040.574  
contre, au 31-12-58..... 290.962.030

**FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT**..... néant

Les dépenses de l'exercice, s'élevant à 7.721.508, ont été amorties totalement.

**COMPTES D'ORDRE**

Ils sont représentés par les mêmes comptes que ceux figurant sur les bilans des exercices antérieurs. Leur montant s'élève dans l'ensemble à..... 126.720.911  
en augmentation de 58.926.470

**TOTAL DE L'ACTIF**..... 16.395.003.942

**TOTAL DE L'ACTIF DU BILAN PRÉCÉDENT**..... 10.236.519.056

**PASSIF**

**COMPTES & DÉPÔTS DE GARANTIE**..... 403.888.548

contre, au 31-12-58..... 326.407.985

Il s'agit des comptes des vendeurs dans lesquels sont enregistrés, comme précédemment, leurs versements ou les retenues sur financements en garantie de leurs engagements vis-à-vis de votre Société.

**CRÉDITEURS DIVERS**..... 3.065.990.217

Ce poste n'a pas varié dans sa composition et les principaux comptes sont :

- a) crédits à imputer,
- b) comptes de financements SODETE,
- c) comptes de dépôt des Banques.

Il était inscrit au 31-12-58 pour..... 1.599.148.493

**MOBILISATION**..... 10.550.000.000

contre, au 31-12-58..... 6.851.000.000

**DÉPENSES A PAYER**..... 289.400.256

Au 31-12-58, ce poste s'élevait à..... 134.836.315

Les mêmes comptes que précédemment sont repris sous cette rubrique.

**COMPTES D'ORDRE**..... 587.377.766

en augmentation de 296.908.630  
qui provient principalement du réescompte des mensualités au 31-12-59.

A reporter..... 14.896.656.787



Report.....	14.896.656.787
<b>CAPITAL.....</b>	<b>1.100.000.000</b>
en augmentation de 440.000.000 suivant décision de votre Assemblée Générale extraordinaire du 20 mai 1959.	
<b>RÉSERVES.....</b>	<b>175.000.000</b>
conformément aux résolutions de votre Assemblée Générale extraordinaire du 20 mai 1959.	
<b>REPORT A NOUVEAU.....</b>	<b>1.657.127</b>
fixé par votre Assemblée Générale extraordinaire du 20 mai 1959.	
<b>RÉSULTATS</b>	
Ce compte se solde par un crédit de.....	221.690.028
formant le bénéfice net de l'exercice dont il est donné ci-après une analyse générale. L'augmentation sur le bénéfice de 1958 est de 137.320.032	
<b>TOTAL DU PASSIF.....</b>	<b><u>16.395.003.942</u></b>
<b>TOTAL DU PASSIF DU BILAN PRÉCÉDENT.....</b>	<b>10.236.519.056</b>

## RÉSULTATS

Le compte de Profits et Pertes présente un solde  
créditeur de..... 221.690.028  
Voici les divers éléments qui ont contribué à  
sa formation :

### AU CRÉDIT

Agios créditeurs et profits divers..... 2.158.689.864

### AU DÉBIT

Agios débiteurs.....	588.372.686	
Frais Généraux.....	798.422.683	
Charges fiscales d'exploitation.....	308.972.924	
Amortissements.....	23.871.730	
Provisions diverses.....	3.034.613	
Impôts de l'exercice.....	214.325.200	<u>1.936.999.836</u>

**BÉNÉFICE NET DE L'EXERCICE 1959.....** 221.690.028

auquel vient s'ajouter le report à nouveau de..... 1.657.127

Donnant ainsi un total bénéficiaire disponible de..... 223.347.155

J'ai eu communication du rapport de votre Conseil d'Administration et j'ai reconnu l'exactitude des informations d'ordre comptable qui y sont mentionnées.

En conclusion, je vous engage, Messieurs, à approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1959, tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que l'affectation des bénéfices que vous propose votre Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes :  
Marcel SCHOTTEY  
112, avenue Gambetta  
PARIS-XX<sup>e</sup>  
Commissaire de Sociétés  
agréé par la Cour d'Appel de Paris.

# Rapport Spécial

du

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution des dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations visées par ces textes.

Votre Conseil d'Administration m'a informé des opérations ci-dessous :

- Cession à la Compagnie Bancaire de 1750 actions du CETELEM-AFRIQUE, approuvée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 octobre 1959.
- Souscription à l'augmentation de capital du CETELEM-AFRIQUE pour 35 actions, suivant décision du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 décembre 1959.

Par ailleurs, votre Société, pour la réalisation d'affaires courantes et de trésorerie, a poursuivi ses relations avec des Sociétés ayant avec la vôtre des Administrateurs ou Directeurs communs. (UNION FRANÇAISE DE BANQUES, SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES de votre groupe). Elle a ouvert un compte à la Compagnie Bancaire.

Je n'ai aucune remarque particulière à formuler au sujet de ces opérations.

Le Commissaire aux Comptes :  
Marcel SCHOTTEY  
112, avenue Gambetta, PARIS-XX<sup>e</sup>  
Commissaire de Sociétés  
agrée par la Cour d'Appel de Paris.



# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1959

## AVANT RÉPARTITION

ACTIF		PASSIF	
Caisse et chèques postaux.... F	61.873.884	Comptes et dépôts de garantie F	403.888.548
Banques.....	797.457.559	Créditeurs divers.....	3.065.990.217
Portefeuille.....	14.268.547	Mobilisation.....	10.550.000.000
Débiteurs divers.....	291.435.329	Dépenses à payer.....	289.400.256
Acheteurs.....	14.701.528.586	Comptes d'ordre.....	587.377.766
Mobilier, Matériel 106.390.190		Réserves.....	175.000.000
Amortissements 36.911.638	69.478.552	Capital.....	1.100.000.000
Titres et Participations.....	1.200.000	Report à nouveau.....	1.657.127
Immobilisations... 372.741.586		Bénéfice de l'exercice.....	221.690.028
Amortissements 41.701.012	331.040.574		
Frais de premier établissement .. 54.789.990			
Amortissements 54.789.990			
Comptes d'ordre.....	126.720.911		
	<b>F 16.395.003.942</b>		<b>F 16.395.003.942</b>

## APRÈS RÉPARTITION

ACTIF		PASSIF	
Caisse et chèques postaux..... F	61.873.884	Comptes et dépôts de garantie F	403.888.548
Banques.....	797.457.559	Créditeurs divers.....	3.069.656.884
Portefeuille.....	14.268.547	Dividendes à payer.....	88.000.000
Débiteurs divers.....	291.435.329	Mobilisation.....	10.550.000.000
Acheteurs.....	14.701.528.586	Dépenses à payer.....	289.400.256
Mobilier, Matériel 106.390.190		Comptes d'ordre.....	587.377.766
Amortissements 36.911.638	69.478.552	Réserves.....	300.000.000
Titres et Participations.....	1.200.000	Capital.....	1.100.000.000
Immobilisations.. 372.741.586		Report à nouveau.....	6.680.488
Amortissements 41.701.012	331.040.574		
Frais de premier établissement .. 54.789.990			
Amortissements 54.789.990			
Comptes d'ordre.....	126.720.911		
	<b>F 16.395.003.942</b>		<b>F 16.395.003.942</b>



## COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 1959

DÉBIT		CRÉDIT	
Agios débiteurs..... F	588.372.686	Produits bruts..... F	2.158.689.864
Charges fiscales d'exploitation...	308.972.924		
Frais généraux.....	798.422.683		
Amortissements divers.....	23.871.730		
Provisions diverses.....	3.034.613		
Impôts sur les bénéfices.....	214.325.200		
Solde disponible.....	221.690.028		
	<b>F 2.158.689.864</b>		<b>F 2.158.689.864</b>

## RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1959, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible telle qu'elle a été proposée, en conformité de l'article 45 des statuts et du décret 53.973 du 30 septembre 1953, par le Conseil d'Administration.

Le dividende fixé à 8 NF brut, soit 6,08 NF net par action, sera mis en distribution à partir du 25 mai.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination comme Administrateurs, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de MM. Jean LEJAY et Philippe de MAIZIÈRE en remplacement de MM. Louis-Charles de FOUCHIER et Pierre DAVANTÈS.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1959.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, MM. René CHARRIN et Amaury de CAZANOVE dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

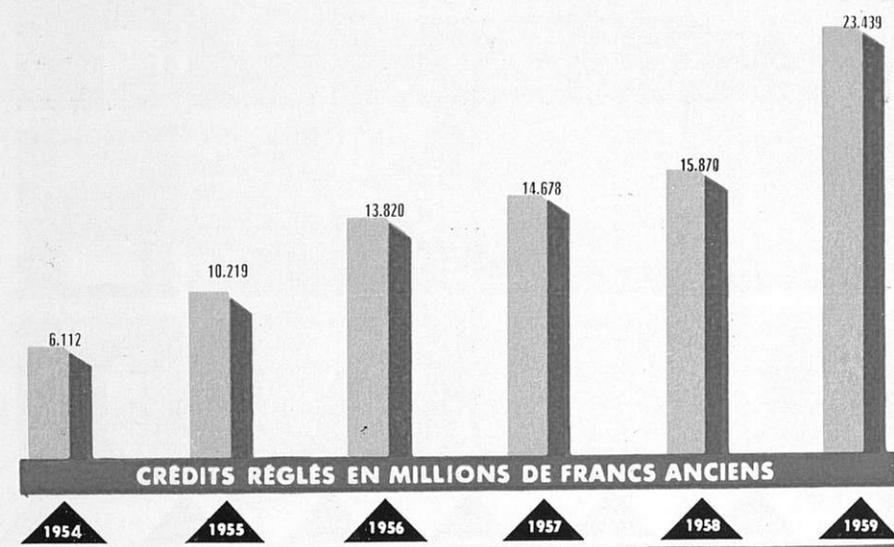
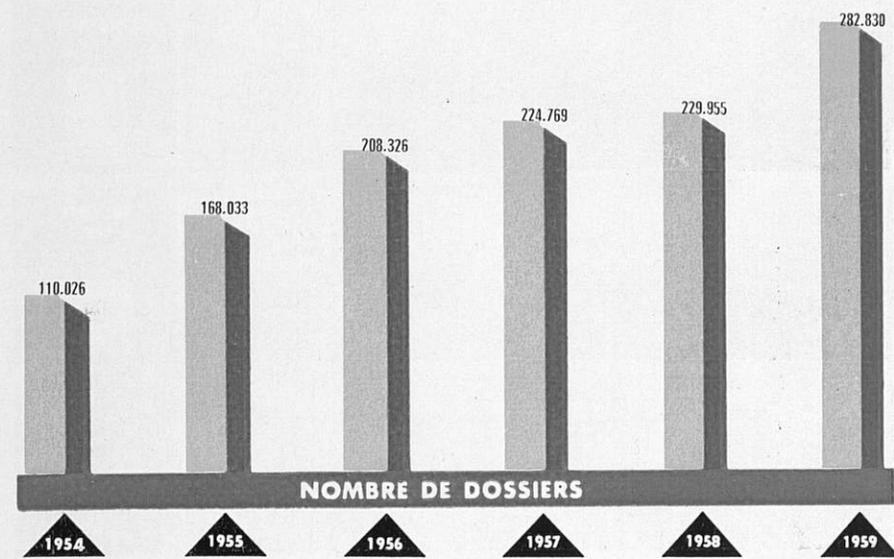
### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à NF 35.000 par exercice social le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration en conformité de l'Article 29 des Statuts.

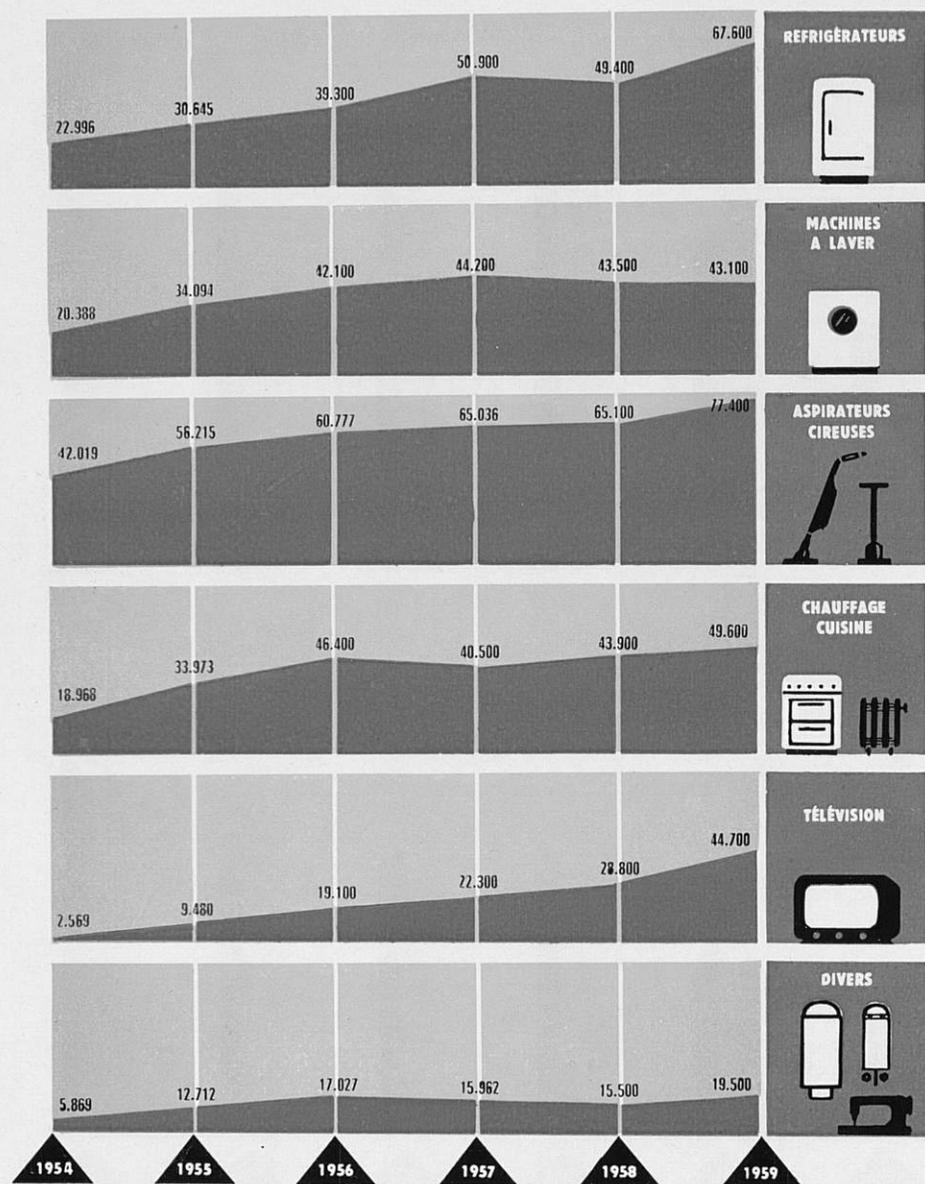
### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le prix de cession des actions à NF 175 en application de l'Article 17 des Statuts.

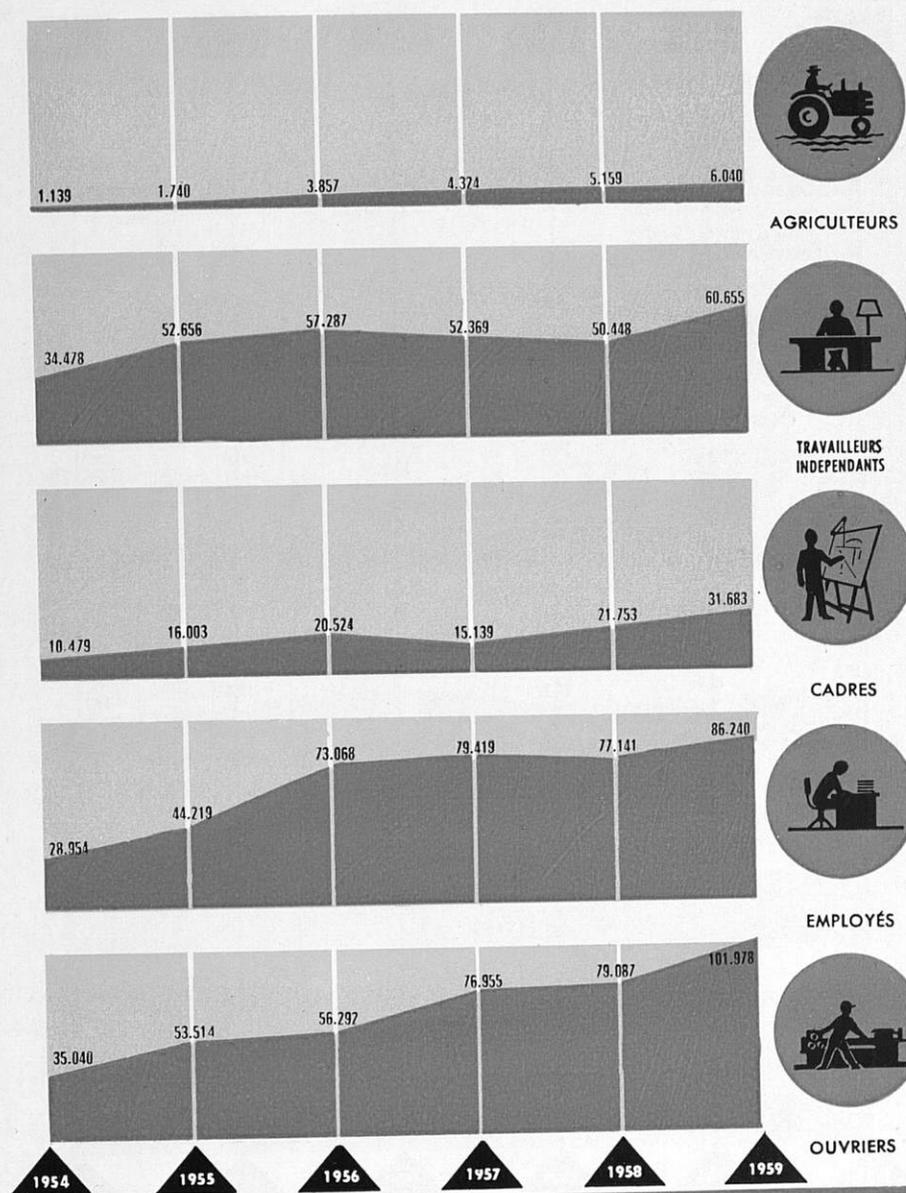
## ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS CETELEM



## NOMBRE D'APPAREILS FINANCÉS (ventilation par types de matériels)



## NOMBRE DE DOSSIERS FINANCÉS (ventilation par catégories socio-professionnelles)



## REPARTITION DES RECETTES (en pourcentage annuel)

